

## Éradiquer la pauvreté



49,7%

*C'est le pourcentage des familles monoparentales en Belgique qui connaissent un risque de pauvreté sur base du revenu en 2016, soit presque une famille sur deux.<sup>1</sup>*

Sur la base des résultats de l'enquête européenne EU-SILC de 2017, près de 1.797.000 personnes en Belgique connaissent un risque de pauvreté matérielle (sur base de leurs revenus nets) en 2016. Le critère pour mesurer ce risque est le seuil de 60% du revenu net médian national/régional. Concrètement en Belgique, cela signifie que 15,9% de la population vit avec un revenu inférieur

<sup>1</sup> Source : Enquête EU-SILC 2017 sur les revenus et conditions de vie

à 1.139 euros net par mois pour un isolé ou 2.392 euros net par mois pour un ménage composé de deux adultes et deux enfants.

Les chiffres démontrent une différence de niveau de pauvreté entre les trois régions du pays : si la Flandre connaît un taux de pauvreté de l'ordre de 10,5 %, ce nombre s'élève à 19,4 % en Wallonie (près d'un wallon sur cinq !) et à 30,9 % à Bruxelles (près d'un bruxellois sur trois !). En outre, on peut constater que le taux de pauvreté en Belgique n'a pas diminué ces dernières années. Il a même augmenté fortement durant la dernière législature : le risque de pauvreté matérielle concernait 14,9 % des belges en 2014, un niveau semblable à celui prévalant avant la crise financière de 2008.



**Parmi les publics touchés par la pauvreté, la situation des familles monoparentales reste particulièrement préoccupante. Près de la moitié d'entre elles connaissent un risque de pauvreté. Si la monoparentalité recoupe des situations très diverses, force est de constater qu'elle concerne en premier lieu les femmes, puisque près de 85% des chef(fe)s de ménage de familles monoparentales sont des femmes.**

Les femmes à la tête d'une famille monoparentale ne forment pas une catégorie homogène et disposent pas des mêmes atouts (ressources, supports...) pour faire face aux risques sociaux qu'elles peuvent encourir. Pour certaines femmes, la survenance d'une séparation – parfois très conflictuelle – les soumet à des contraintes quasiment insolubles : impossibilité de combiner travail et éducation des enfants en raison du manque de services de gardes abordables, difficulté à trouver un logement adapté et à proximité de leurs lieux de vie (école, crèches, supermarché...), méconnaissance et difficulté de faire valoir leurs droits en cas d'absence de paiement des contributions alimentaires<sup>2</sup>...

## Vision

Lutter contre la pauvreté de manière préventive et transversale

- Pour le cdH, la meilleure manière de lutter contre la précarité est avant tout de déployer une politique globale et préventive, en agissant en amont plutôt qu'en aval dans l'urgence. Une politique structurelle de lutte contre la pauvreté ne peut ainsi se limiter à une approche curative. Il est essentiel de mener des politiques préventives afin d'éviter que des personnes ne tombent dans le cercle vicieux de la pauvreté et de l'exclusion. La meilleure prévention est à cet égard l'accès au marché du travail.

---

2 Selon la Ligue des familles, 40% des contributions alimentaires sont mal payées ou même jamais versées

- ↪ En outre, pour le cdH, la lutte contre la pauvreté doit être approchée de manière transversale. La pauvreté est en effet multifactorielle et multidimensionnelle : conditions de travail précaires, logement insalubre, carences alimentaires, accès limité aux soins de santé, faible accès à la justice, accès malaisé aux structures d'accueil de la petite enfance, d'enseignement et de formation... La volonté du cdH est de développer des dispositifs pour combattre la pauvreté qui soient les plus universalistes possible.

Il convient en premier lieu de se battre contre la pauvreté matérielle. Pourvoir pour tous les ressources suffisantes pour mener une vie en toute dignité est une de nos priorités. De même, l'accès aux biens matériels de première nécessité est un droit fondamental de chaque être humain. Le droit au logement constitue un autre droit humain fondamental. Le logement est en outre un rempart important contre le risque de paupérisation.

***Au cdH, nous considérons que la reconnaissance et la préservation effective des droits fondamentaux est un élément essentiel dans la lutte contre la précarité.***

A cet égard, l'accès automatique aux droits sociaux est un enjeu majeur, afin notamment d'éviter les pertes de droit à cause de certaines lourdeurs administratives.

## Priorités

Pour lutter de manière plus efficace contre la pauvreté et la précarité, nous nous engageons à :

1. **Garantir à chacun les ressources nécessaires pour mener une vie digne**
2. **Réaliser pleinement le droit au logement**
3. **Assurer l'accès de chacun aux besoins matériels essentiels**
4. **Préserver les droits fondamentaux des personnes précarisées**

## Mise en œuvre

### **Priorité 1 : Garantir à chacun les ressources pour vivre dignement**

Si la pauvreté s'exprime sous de nombreuses facettes, l'on ne peut sous-estimer l'importance de pouvoir bénéficier d'un revenu décent pour éviter d'y tomber. L'emploi constitue de ce fait un rempart important contre la pauvreté.

Néanmoins, le travail n'est pas accessible à tous ou en tout temps et il est essentiel que ceux qui en sont privés puissent néanmoins vivre de manière décente.

### Concrètement nous proposons de :

- ↪ Aligner les prestations minimales de sécurité sociale et l'aide sociale **au niveau du seuil de pauvreté** ;
- ↪ Supprimer le statut de « **cohabitant** » dans l'octroi des prestations sociales ;
- ↪ Optimiser le fonctionnement du **service des créances alimentaires** (« SECAL ») et relever de manière progressive le plafond de revenu pris en compte pour bénéficier **d'avances sur pensions alimentaires**. Porter ce dernier à 2.500 euros par mois (actuellement le montant de base est de 1.800 euros) permettrait à 95 % des familles monoparentales d'en bénéficier (voir fiche « Familles ») ;
- ↪ Accorder davantage de moyens aux **services de médiation de dettes** afin de lutter contre le surendettement ;
- ↪ Lutter contre l'accumulation des frais abusifs dans le recouvrement de dettes, notamment dans le cadre des procédures de recouvrement des autorités publiques et administratives à tous les niveaux de pouvoirs ;
- ↪ Interdire **les frais d'incident bancaire** pour les services bancaires de base, ces frais pénalisants pour l'essentiel les clients ayant des difficultés financières ;
- ↪ **Prévenir au mieux les situations de surendettement**, notamment via la sensibilisation des jeunes à la gestion d'un budget (en famille, à l'école...), le renforcement du principe et des groupes de micro-épargne.

## Priorité 2 : Réaliser pleinement le droit au logement

Le droit à un logement décent est un droit garanti par notre Constitution. En pratique cependant, l'accès à ce droit n'est pas garanti à tous.

On songe tout d'abord aux personnes qui en sont entièrement privées et qui ne disposent dès lors pas de domicile fixe. L'accès au logement pour ces personnes doit constituer une priorité absolue, dans la mesure où de nombreux droits restent conditionnés au fait d'avoir une adresse.

Mais l'accès au logement concerne également tous ceux qui, en raison de leur situation précaire, ne peuvent avoir accès à la propriété, ne peuvent louer un logement de qualité et adapté à la taille de leur foyer, ne peuvent cohabiter avec les personnes de leur choix...

Ainsi et à titre d'exemple illustratif des difficultés liées au logement, près de 80.000 personnes en Wallonie et à Bruxelles se trouvent actuellement sur une liste d'attente pour l'obtention d'un logement social.

### Concrètement nous proposons de :

- ↪ Maintenir et développer le dispositif Housing First à Bruxelles et en Wallonie qui permet un accès rapide à un logement couplé à un accompagnement personnalisé pour les personnes sans-abri avec une chronicité en rue.
- ↪ Encourager la mutualisation du travail d'accompagnement dans le logement entre les différents opérateurs du logement (maisons d'accueil, APL, AIS, habitations protégées, capteurs logement, Housing First).
- ↪ Réformer la procédure d'expulsion pour cause d'insalubrité afin de mieux protéger le locataire victime de l'expulsion.
- ↪ Pérenniser l'obligation d'un taux de logements d'urgence dans chaque ville de Wallonie et étendre cette obligation à Bruxelles.
- ↪ Déployer à Bruxelles l'allocation-loyer qui vise à offrir une aide financière aux personnes précarisées qui peinent à trouver un logement dans le parc privé et développer un système identique en Wallonie.
- ↪ Poursuivre la politique de construction et de rénovation, notamment énergétique de logements sociaux et adapter ces logements aux situations de handicap et de fragilité (exemple : ascenseurs).
- ↪ Poursuivre le développement des agences immobilières sociales, notamment dans les quartiers et communes les plus favorisés afin d'encourager la mixité sociale.
- ↪ Créer un Fonds régional de garantie locative en Wallonie, sur la base du modèle bruxellois (voir Fiche Logement).

### Priorité 3 : Assurer l'accès aux besoins matériels essentiels

Il s'agit tout d'abord de permettre à chacun d'avoir accès à une alimentation saine, équilibrée et de qualité. En Belgique, plus de 300.000 personnes ont quotidiennement recours aux services d'aide alimentaire.

Il s'agit également de rencontrer les besoins vestimentaires, d'hygiène personnelle, d'entretien, de mobilier, de produits pour l'enfance, qui permettent à chacun de vivre dans la dignité, tout comme un accès aux soins de santé.

### Concrètement nous proposons de :

- ↪ **Multiplier les lieux accessibles à tous au départ d'initiatives de quartier et en collaboration avec les producteurs locaux. Soutenir les restaurants sociaux et d'épiceries sociales** et pérenniser leur financement. Renforcer la collaboration avec les travailleurs sociaux dans ces lieux pour accrocher le public précarisé.
- ↪ Promouvoir les **frigos solidaires** et les récupérations des invendus alimentaires des grands distributeurs.
- ↪ Développer les **plateformes d'achat solidaires**, orientée en particulier vers les produits locaux.

- ☞ Soutenir l'installation de **médecins généralistes** dans les zones en pénurie et socioéconomiquement défavorisées.
- ☞ Etendre la **déductibilité de la TVA aux dons non-alimentaires** afin de favoriser ceux-ci.
- ☞ Faire de la lutte contre les inégalités de santé une priorité, en travaillant notamment sur les **déterminants sociaux** de la santé et en renforçant la sensibilisation à l'adoption de comportements adéquats (voire fiche « Santé »).
- ☞ Augmenter l'accès des publics précarisés aux **dispositifs de médecine préventive**, notamment via l'amplification de programmes de dépistages gratuits.
- ☞ Favoriser l'obtention du permis de conduire pour les publics fragilisés et poursuivre notamment le développement d'**auto-écoles solidaires**.
- ☞ Réduire la fracture numérique en développant le réseau des « **Espaces Publics Numériques** » (EPN) qui permettent un accès un ordinateur/ internet et un apprentissage de leur utilisation. Soutenir les actions des EPN à l'attention des publics les plus fragilisés (retraités/ familles monoparentales/ ...).
- ☞ Instaurer un tarif social pour l'**eau**.
- ☞ Interdire les **coupures de fourniture** d'énergie en eau et électricité.
- ☞ Refinancer le **fonds social** mazout et le fonds social gaz et électricité. Mieux soutenir les ménages à faire face à leur facture d'énergie, grâce à un renforcement du fonds social mazout visant à l'élargir à toutes les sources d'approvisionnement. Relever le niveau de revenu des ménages pouvant y faire appel.
- ☞ Réduire le taux de TVA sur la facture d'électricité et de chauffage des ménages à 6% durant 5 ans, le temps d'isoler son habitation. Neutraliser l'impact de cette diminution de TVA sur l'indexation des salaires.

## Priorité 4 : Préserver les droits fondamentaux

Il s'agit par-là de rappeler que nous sommes tous, en ce compris les personnes en situation précaires, des citoyens et qu'à ce titre nous bénéficions de droits et de responsabilités propres. L'accès à ces droits doit être égal pour tous. Il s'agit d'un aspect essentiel dans la lutte contre la pauvreté et la précarité.

Le droit au respect de la vie privée est l'une des composantes essentielles de la citoyenneté. Cependant, l'exercice de ce droit n'a rien d'évident pour les personnes les plus précaires. Elles sont en effet constamment contraintes à dévoiler de larges pans de leur vie privée afin de bénéficier d'un accès à leurs droits.

## Concrètement nous proposons de :

- ↪ Tendre vers une **automatisation des droits sociaux** pour éviter les non-recours ou, à tout le moins, simplifier au maximum les démarches et limiter les pièces justificatives à produire.
- ↪ Garantir l'égalité entre tous les citoyens en ce qui concerne les conditions d'octroi de l'aide sociale du CPAS et éviter les trop grandes disparités dans l'interprétation de ces conditions entre CPAS.
- ↪ Rendre les services publics plus accessibles aux personnes précarisées par le déploiement de personnel « **Experts du vécu** » dans les administrations.
- ↪ Veiller à la qualité de l'emploi des **travailleurs sociaux** et investir dans leur formation, afin qu'ils puissent répondre au mieux aux demandes du public.
- ↪ Garantir une **information de qualité** aux personnes les plus précarisées quant à l'accès à leur droit et encourager la création dans chaque commune d'un guichet unique des droits sociaux et des aides à la vie courante : logement, aide à domicile, aide aux personnes handicapées.
- ↪ Créer une **agence des droits sociaux** chargée de la reconnaissance et du contrôle des droits sociaux afin de permettre aux différentes institutions sociales (CPAS, institutions actives dans le secteur du logement...) de se concentrer sur leurs missions centrales d'accompagnement, de fourniture de service ou d'indemnisation.
- ↪ Améliorer les **espaces d'accueil** pour personnes précarisées et les rendre moins standardisés et plus conviviaux.
- ↪ Respecter les exigences du principe de *standstill* et **justifier dûment** sur base de l'intérêt général toute régression législative aux droits garantis par la constitution.
- ↪ Identifier et veiller à éviter toute situation tendant à **déconsidérer** une personne en situation de précarité (ex. longue attente pour bénéficier d'un logement social).
- ↪ Réformer la procédure de l'aide juridique afin de garantir un **accès à la justice à tous**.
- ↪ Procéder à une évaluation et un suivi permanent des procédures de contrôles des bénéficiaires de prestations sociales et s'assurer que **chaque contrôle réponde à des objectifs clairs et soit proportionné à cet objectif**.
- ↪ Inclure le respect à la vie privée dans les instruments d'évaluation ex ante des politiques publiques.
- ↪ Prévoir l'**accès** des personnes concernées **au dossier** que les services et institutions possèdent à leur sujet.
- ↪ Veiller à garantir le **secret professionnel** dans le traitement des dossiers des bénéficiaires de prestations sociales et accorder une attention suffisante à la discrétion tout au long de la prestation du service.